

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 71 (1926)
Heft: 10

Artikel: Quelques notes sur les avant-postes
Autor: Montfort
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-340974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques notes sur les avant-postes

Généralités.

Les avant-postes sont réglementés chez nous par l'I. S. C. 1916, et très vaguement par les Principes pour la préparation au combat 1920-1921 où ils sont appelés : « Zone de surveillance. » — Il est toujours difficile de trouver des principes clairement exprimés dans nos textes réglementaires, touffu mélange de généralités et de détails incomplets. C'est ce qui oblige chacun à préciser « pour son unité » l'interprétation du paragraphe X, ou le mode d'exécution de l'alinéa Y et c'est ce qui nous a conduits et nous maintient dans le remarquable manque d'unité de doctrine où nous nous trouvons actuellement.

Il est juste toutefois de dire que l'expérience de la guerre de 1914 à 1918 a confirmé la justesse de la plupart de nos prescriptions réglementaires de 1916. Par contre, l'augmentation de la puissance du feu, l'apparition du matériel automobile cuirassé, l'augmentation des portées de l'artillerie et l'emploi toujours plus fréquent des transports automobiles ont rendu plusieurs autres désuètes. Il paraît donc utile d'extraire de notre I. S. C. les prescriptions encore utilisables et d'étudier, dans la réglementation et la littérature des armées qui ont fait la guerre, ce qui concerne cette question importante des avant-postes.

Leur but.

Faisant partie du « Service de sûreté en station », les avant-postes sont un des moyens d'action à la disposition du chef pour assurer la sûreté, c'est-à-dire : protéger les troupes contre les surprises et les vues, laisser l'ennemi dans le doute au sujet du dispositif et des forces qu'il a devant lui, assurer au commandement le *temps* et l'*espace* nécessaires pour prendre ses dispositions.

Il convient de préciser ce qu'il faut entendre par protéger les troupes contre les surprises. Notre I. S. C., au § 127, prescrit que « tout chef est tenu de veiller, dans son rayon de commandement, à la sûreté jusqu'à portée de canon », ce qui semble vouloir dire, pour les avant-postes, mettre les gros à l'abri du canon. Le règlement français de service en campagne de 1913 contenait une prescription analogue. L'augmentation de la portée des matériels d'artillerie l'a rendue désuète et à ce point de vue particulier, les avant-postes se contenteront de tenir les gros (au repos ou en position) à l'abri des *vues*, des observatoires terrestres et de protéger la zone de stationnement ou la zone de résistance, du tir de l'artillerie de tranchée¹ et du tir des armes de l'infanterie adverses.

Leur mission.

Comment atteignent-ils leur but ?

En avertissant à temps et en résistant sur une position choisie en avant de la zone de résistance ou de la zone de stationnement des gros. Ils ont donc une mission de *surveillance* et une mission de *résistance*.

La mission de surveillance est assurée en tout temps ; la mission de résistance peut varier dans ses modalités ou même ne pas exister.

Notre I. S. C. n'est pas claire sur ce point de première importance ; la mission des avant-postes, leur *conduite en cas d'attaque*, n'est pas précisée. L'ordre d'avant-postes (§§ 180 et 188) ne parle pas de la conduite en cas d'attaque. Le Guide des états-major 1917 (§§ 188, 190, 191) est également muet.

Le règlement ne suffit pas. Le chef qui fait placer des avant-postes doit leur donner une consigne, une mission. Cette mission est fonction de la situation et de l'idée de manœuvre².

¹ La portée actuelle maximum de l'art. de tranchée est de 2,5 km.

² Un règlement ne saurait donc suffire, mais il devrait cependant contenir une énumération des différentes missions qu'on peut confier à des avant-postes.

« Lorsque la mission n'est pas identique dans un secteur (Br. renf. chez nous) et dans le secteur voisin, des dispositions spéciales sont à prévoir afin d'éviter de mettre l'un d'eux en mauvaise posture, en découvrant son flanc. »

R. man. français 430.

L'I. S. C. française s'exprime comme suit : « Dans tous les cas, il appartient au commandement qui détache les avant-postes de fixer nettement leur mission et de *prendre ses responsabilités*. »

La mission peut être de tenir,
tenir jusqu'à une heure donnée,
tenir jusqu'à réception d'un ordre de repli,
retraiter en combattant,
alerter (simple mission de surveillance).

D'après les expériences de la guerre, il est extrêmement difficile de faire parvenir aux éléments des avant-postes, sérieusement engagés, un ordre de repli et il faut éviter d'employer ce procédé.

Retraiter en combattant — de nombreux exemples, surtout dans la période du printemps 1918, sont là pour le prouver — se heurte à de multiples difficultés ; les appuis d'artillerie sont très difficiles, souvent impossibles, et le combat que livrent les avant-postes en retraite gêne l'exécution du plan de feux de la zone de résistance.

Il reste donc :

tenir ;
tenir jusqu'à une heure donnée (ou jusqu'au moment où l'ennemi aura atteint une ligne du terrain fixée) ;
alerter et se replier.

Leur composition ; leur force.

Quelle est la composition des troupes des avant-postes ?

L'infanterie constitue l'élément principal des avant-postes en raison de sa force de résistance. *L'effectif à y consacrer peut être plus faible qu'en 1916, tout en assurant une résistance égale, grâce à l'augmentation de la puissance de l'armement de l'infanterie résultant en particulier de l'introduction des armes automatiques.*

La cavalerie pourra, suivant les circonstances, collaborer à l'exploration rapprochée pendant le jour. La *coopération de l'artillerie* qui, d'après nos I. S. C., était exceptionnelle, *est devenue normale* ; le commandement doit assurer aux avant-

postes l'appui maximum des moyens de feux d'infanterie ou d'artillerie des gros.

L'attribution de troupes du génie aux avant-postes peut être nécessaire pour diriger la construction des obstacles, préparer ou opérer des destructions, etc.

Le principe de l'économie des forces, le sacrifice total qui peut être imposé par la mission, les fatigues provoquées par la permanence du service pendant la nuit font un devoir au chef de réduire au minimum l'effectif des avant-postes. Le Règlement de manœuvre d'infanterie français attribue aux avant-postes du $\frac{1}{6}$ au $\frac{1}{3}$ du total des forces d'infanterie. (C'est la proportion dont parle notre I. S. C. 16 et *Führung und Gefecht* allemand (1921) pour l'avant-garde.)

L'effectif dépend de la mission, de la situation et du terrain.

En juillet 1918, à l'ouest de Reims, les avant-postes variaient, d'une division¹ à l'autre, d'une compagnie renforcée de mitrailleuses, à quatre bataillons pour un front de 4 à 5 km. — L'artillerie de la division généralement au complet coopérait à leur combat.

Leur dispositif.

Le dispositif dépend de la mission, de la situation, du terrain. — Les avant-postes ont une double mission :

prévenir : c'est le rôle de la ligne² de surveillance, la ligne des postes de sous-officiers, des sentinelles, des patrouilles ;

résister : c'est le rôle de la ligne² de résistance, la ligne des compagnies et des grand'gardes.

La tâche la plus importante des deux est la tâche de résistance et il ne faut consacrer à la ligne de surveillance que le minimum de moyens. A ce point de vue il faut être parfaitement au clair : l'important, c'est la compagnie d'avant-postes et non pas les postes de sous-officiers qui n'ont que la tâche d'alerter la compagnie et qui ne doivent comporter que quelques hommes. Nous avons la tendance, chez nous, à détacher

¹ Une division étrangère équivaut à une de nos brigades renforcées.

² Le terme échelon serait préférable ; ligne évoque toujours à tort une idée d'alignement.

trop de postes, à leur donner des effectifs trop forts et à confondre la mission de surveillance et de résistance. *Führung und Gefecht* allemand s'exprime comme suit : « Die Vorpostenkompanien sind die Hauptträger der Sicherung. » L'I. S. C. française déclare que « l'effectif détaché » de l'échelon de résistance « doit être aussi faible que possible. »

Les compagnies d'avant-postes et les grand'gardes doivent s'installer défensivement. Elles organisent un plan de feux, de manière à battre tout le front de la « ligne principale de résistance des avant-postes¹ » ; elles croisent si possible les feux avec ceux des compagnies ou des grand'gardes voisines. Elles s'efforcent d'avoir de grands champs de tir et de commander à grande distance les cheminements de l'adversaire. Elles doivent s'organiser pour tenir même encerclés, si leur mission le comporte ou reconnaître les cheminements par lesquels elles retraiteraient si cela rentre dans leur consigne ; dans ce dernier cas elles indiquent à l'avance ces cheminements à l'artillerie qui doit être au moment voulu avertie de l'évacuation des positions par un signal convenu. Elles combattent en liaison avec les compagnies et les grand'gardes voisines, avec les réserves et *avec l'artillerie*.

Les procédés à employer par une compagnie d'avant-postes ne sont guère différents de ceux employés par une compagnie de la zone de résistance ; il s'agit d'organiser un plan de feux, d'organiser un point d'appui. La seule différence c'est que l'unité est plus ou moins isolée.

Il faut faire une distinction très nette entre les nids de tireurs de l'emplacement de combat qui ont souvent la mission de tenir et les postes de sous-officiers qui n'ont toujours qu'une mission d'alerte. Nos cadres doivent être très au clair à ce sujet et pourvus de consignes écrites se traduisant à tout moment par un ordre simple : résistance sur place ou repli. — Si le *terrain couvert et coupé* ne permet pas l'établissement d'un plan de feux comportant un barrage continu devant le front de la ligne de résistance des avant-postes (ou si la mission, l'idée de manœuvre du chef ne veut pas de ce barrage), les compagnies d'avant-postes ou les grand'gardes barrent par

¹ I. S. C. 1916. § 190.

le feu les cheminements, organisées pour pouvoir résister même après encerclement complet. Il faut alors entourer ces points d'appui avec du fil de fer, les approvisionner abondamment en vivres, en eau, en munitions¹, en fusées et leur donner des moyens de transmission (optique, pigeons). Les parties du terrain non battues par ces *noyaux de feu* seront surveillées activement par des patrouilles et battues par l'artillerie ou par les mitrailleuses du gros agissant en tir direct ou en tir indirect.

Si les avant-postes n'ont qu'une mission d'alerte, la ligne de résistance peut être réduite ou même supprimée complètement. L'idée de manœuvre, la situation peuvent parfaitement justifier une organisation de ce genre. Les postes sont alors poussés plus loin en avant, ils se replient devant une attaque par des cheminements fixés d'avance et en jalonnant la progression ennemie par des signaux.

Rentre également dans la mission de résistance la question de la *réserve d'avant-postes* (I. S. C. § 189). La réserve d'avant-postes au lieu d'être normale est devenue exceptionnelle à cause de l'augmentation de la puissance de résistance des compagnies d'avant-postes. — Si les avant-postes n'ont qu'une mission d'alerte et ne comportent pas de ligne de résistance, la réserve tombe elle aussi.

Si les avant-postes peuvent ou doivent constituer un réseau de feux continu, la réserve est inutile, car il n'est pas question de jouer la partie décisive sur la ligne des avant-postes en montant des contre-attaques de grand style ou en constituant des barrages intérieurs, la résistance des compagnies doit suffire. Si les avant-postes constituent des noyaux de feu et qu'ils ont la mission de tenir, le chef cherche à dissoier l'attaque ennemie, la réserve est inutile.

Elle peut être utile pour occuper une position de repli quand les avant-postes ont la mission de se replier. Elle peut encore, dans des situations très exceptionnelles, être utile pour renforcer les unités de la ligne de résistance ou sur un terrain couvert et coupé, avec de grands intervalles

¹ Le 15. 8. 18. la cp. av.-p. de Melleray-Baslieux (s.-o. de Reims) brûle en un jour : 60.000 cart. mitr., 60.000 cart. F. M. et fusil, et doit cesser le combat faute de munitions.

entre les unités de la ligne de résistance, pour contre-attaquer tout ennemi franchissant cette ligne.

Ce n'est donc que dans des cas très particuliers de mission et de terrain que se justifient les réserves d'avant-postes.

La *mission de surveillance* est remplie par les postes de sous-officiers, les sentinelles, les postes d'observation, les patrouilles. Ces prescriptions de notre I. S. C. ont conservé toute leur valeur, mais il faut souligner que les postes de sous-officiers n'ont qu'une mission de surveillance et d'alerte; leur nombre et leur effectif doivent être réduits le plus possible; de nuit *tout le poste* veille, il n'y a pas de sentinelle. La manière d'arrêter et de reconnaître ne correspond pas à la réalité; dans l'obscurité on ne signale pas sa présence en criant Halte à une personne qui s'approche, on lui tend une embuscade et on s'en empare.

La distinction entre *avant-postes près de l'ennemi* et *avant-postes loin de l'ennemi* (I. S. C. § 158) a perdu son importance par l'introduction des moyens de transport rapide et du matériel cuirassé automobile à grand rayon d'action; surtout chez nous, par le fait de l'exiguité de notre territoire, on pourra toujours à chaque instant entrer en contact avec de la cavalerie, de l'infanterie sur camions, de l'artillerie automobile, des auto-camions ou auto-mitrailleuses.

L'*action du commandement* aux avant-postes est rendue très difficile par l'extension des fronts. Il faut mettre en œuvre le plus possible de moyens de transmission.

Le commandant de compagnie peut agir sur sa compagnie si les dimensions de son point d'appui ne sont pas trop étendues.

Le commandant de bataillon a une action beaucoup plus difficile. Les compagnies seront souvent isolées et toute communication, une fois l'action engagée, sera rendue impossible entre les points d'appui.

Dans bien des cas il ne faut pas compter pouvoir *ravitailleur* les unités engagées aux avant-postes et la création de dépôts est nécessaire.

Conclusions.

Le commandant qui fait placer des avant-postes (chez

nous le plus souvent le commandant de brigade renforcée) doit :

leur donner nettement (dans l'ordre au commandant des avant-postes) une *mission* et préciser leur *conduite en cas d'attaque* ;

en *réduire l'effectif* au strict nécessaire ;

leur assurer *l'appui maximum des feux d'artillerie et d'infanterie du gros* pour faciliter leur défense ou protéger leur repli.

Capitaine MONTFORT.

